

**Le Conseil de l'Ordre des Avocats au Barreau des Alpes de Haute Provence réuni en sa séance du 25 janvier 2021, a adopté la motion suivante :**

**Connaissance** prise de l'avant-projet de loi visant à créer à titre expérimental un « avocat salarié d'une entreprise », insérant après l'article 7 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme des professions judiciaires et juridiques de nouveaux articles 7-1, 7-2, 7-3 et 7-4 ;

**Rappelle** le vote du Conseil National des Barreaux, seule instance représentative de la profession, en Assemblée générale du 3 octobre 2014, s'opposant à l'octroi du titre d'avocat et du secret aux juristes d'entreprise ;

**Rappelle** que l'article 8 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales accorde une protection renforcée au secret professionnel réservé aux seuls avocats ;

**Dénonce** un projet qui exonérerait l'avocat salarié en entreprise du respect des règles de la profession d'avocat en ne les soumettant pas aux obligations et garanties qui y sont attachées, en particulier en terme d'indépendance, de soumission à l'autorité du Bâtonnier et de respect de la déontologie ;

**Constate** que le projet a pour seul objectif de confier le secret attaché à notre exercice à des professionnels non-avocats, et à leurs subordonnés, sans qu'ils offrent les garanties, fragilisant la pérennité et l'étendue du secret professionnel de l'avocat ;

**Le Barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE s'oppose** ainsi fermement à toute expérimentation et à tout projet visant à créer un statut d'avocat salarié d'une entreprise ;

**Le Barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE refuse**, pour satisfaire quelques cercles d'influences, sous le faux prétexte de créer un « legal privilège » à la française, de voir instaurer, même à titre expérimental, un ersatz d'avocat n'ayant à respecter aucune des règles essentielles de la Profession ; Que deviendront, au terme des cinq ans, ces cobayes qu'il nous faudra intégrer de force, entérinant de fait la transformation définitive de notre Profession ?

**Le Barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE refuse** que soient bafoués les suffrages unanimement exprimés contre le principe de l'avocat en entreprise par la quasi-unanimité des Barreaux de France ;

**Le Barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE ne veut pas croire** que cette expérimentation soit une manoeuvre politicienne pour diviser la belle unanimité de l'ensemble de la Profession face aux défis qui l'attendent.

**Le Barreau des ALPES DE HAUTE PROVENCE demande** à l'unanimité du vote de son Conseil de l'Ordre, que soit retiré ce texte allant à l'encontre de la volonté de l'immense majorité des avocats de France attachés viscéralement au respect de l'ensemble de leurs règles professionnelles.

Fait à Digne-les-bains, le 25 janvier 2021

Le Bâtonnier,

Pierre-Philippe Coljé

